Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° PM_29_09_2026Ter

PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et desrégions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de Monsieur LEVISTRE Antoine pour la société COURANT en date du 219Septembre 2026

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement sur plusieurs voies de la commune de Saint Georges sur Loire en vue de travaux de réfection,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée à partir du 05 Octobre 2026 et ce pour une durée de 47 jours sur les voies suivantes :

Rue Jersiaise

* La Miraudais
* Le Fresne
* Route des Courlis
* Le Bougrais
* Le Gros Chêne
* Impasse des Palombes
* Rue Tuboeuf
* Rue D'arrouet
* Rue du Grand Moulin
* Rue des Fontaine
* Rue Théophile Harrault
* Impasse du Sorbier
* Impasse du Grand Batonnet
* Le Grand Batonnet

Article 2 : Signalisation.
La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
- Monsieur LEVISTRE Antoine, pour la société COURANT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 30 septembre 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire,

Notifié le : 29 Septembre 2026

Le Maire
Hubert GAUDIN

Hôtel de Ville - BP 20035 - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 14 80 - Fax 02 41 72 14 99 - E-mail : mairie@saint-georges-sur-loire.fr